

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 14-18 mars 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Citernes****Suppression de mesures transitoires pour les wagons-citernes****Communication du secrétariat de l'OTIF\*, \*\*, \*\*\****Résumé*

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Résumé analytique :</b> | Suppression de deux mesures transitoires se rapportant spécifiquement au RID qui sont arrivées à échéance. |
| <b>Mesures à prendre :</b> | Ajouter deux amendements supplémentaires dans la liste des amendements de 2023 au RID.                     |

1. L'édition 2021 du RID contient deux mesures transitoires qui devraient être supprimées de l'édition 2023 :

- « **1.6.3.3** Les wagons-citernes destinés au transport de gaz de la classe 2 dont les réservoirs ont été construits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 31 décembre 1970 pourront encore être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021, à condition qu'ils satisfassent aux prescriptions du chapitre 6.8 en ce qui concerne les équipements mais pas l'épaisseur de la paroi.
- 1.6.3.17** Les wagons-citernes destinés au transport des matières de la classe 3, groupe d'emballage I, ayant une pression de vapeur à 50 °C d'au plus 175 kPa (1,75 bar) (absolue), construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2006 et auxquels a été attribué le code-citerne L1.5BN conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2006, pourront encore être utilisés pour le transport des matières susmentionnées jusqu'au 31 décembre 2022. »

\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76.

\*\* Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2022/9.

\*\*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



2. Il est proposé d'ajouter les amendements supplémentaires ci-après dans la liste des amendements de 2023 au RID :

**1.6.3.3.3** Lire :

« **1.6.3.3.3** (supprimé) ».

**1.6.3.17** Lire :

« **1.6.3.17** (supprimé) ».

---